

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 6 juin 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 31 mai 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Mugette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel DECLEIR

<p>DELCCAS 2024-27 TARIFS DES REPAS DU SERVICE PERISCOLAIRE-ACCUEIL LOISIRS JEUNESSE (ALJ)</p>

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu la décision du Maire fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'augmentation du prix d'achat par le CCAS des repas fournis dans le cadre de l'ALJ, pour fixer le tarif du repas facturé aux familles,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Fixer, à compter du 1^{er} septembre 2024, le tarif du repas dans le cadre de l'ALJ, à 3,50 euros.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 11 JUIN 2024

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.